



CONTRAT D'ENGAGEMENT 2025/2026 ACCUEIL DE LOISIRS du MERCREDI

Entre : L'association ALAC, représentée par son directeur,
Et

FAMILLE :		
Nom/Prénom		
Adresse		
Ville	CARQUEFOU	
Tél. domicile		
Tél. portable		
Mail		
Situation	<input type="checkbox"/> Famille monoparentale dont le parent travaille <input type="checkbox"/> Famille monoparentale sans activité <input type="checkbox"/> Famille dont les deux parents travaillent <input type="checkbox"/> Famille dont 1 parent travaille	
Employeur : nom et adresse	Parent 1 :	Parent 2 :
Tél. employeur		

ENFANT(S) CONCERNÉ(S) :			
Nom	Prénom	Établissement scolaire	Niveau /Classe

Mme, M. s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil du mercredi en respect du règlement de fonctionnement 2025/2026 et selon les conditions suivantes :

Engagement annuel :

Date de début de contrat : 02/09/2025 - Date de fin de contrat : 04/07/2026

- Réservation hebdomadaire : semaines paires et impaires
- ou
- Réservation : une semaine sur deux (semaines paires ou impaires)

CALENDRIER 2025-2026 :

Mois	Semaines paires	Semaines impaires
Septembre 2025	36, 38, 40	37, 39
Octobre 2025	42	41
Novembre 2025	46, 48	45, 47
Décembre 2025	50	49, 51
Janvier 2026	2, 4	3, 5
Février 2026	6	7
Mars 2026	10, 12	11, 13
Avril 2026	14, 18	15
Mai 2026	20, 22	19, 21
Juin 2026	24, 26	23, 25
Juillet 2026		27

TABLEAU DE RÉSERVATIONS :

Cocher la ou les cases correspondantes

Mode d'accueil	Semaines paires	Semaines impaires
Journée 8h/18h30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matin sans repas Départ entre 11h30 et 11h45 (au plus tard). Le départ se fera, quel que soit l'âge, sur le site de Florigny.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matin avec repas Départ entre 13h30 et 13h45 (au plus tard).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi avec repas arrivée après la classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi sans repas arrivée 13h30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNULATION :

L'Association accepte de façon exceptionnelle des annulations.

Les annulations doivent se faire en respect des modalités précisées dans le règlement de fonctionnement, soit ne pas dépasser :

- 5 mercredis pour une réservation sur tous les mercredis
- et 3 pour une réservation d'1 mercredi sur 2.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à annuler les réservations régulières.

PAIEMENT

Sauf exception nécessitant une validation préalable de l'association, le paiement correspondant au montant facturé est effectué par prélèvement (prélèvement effectué vers le 15 du mois suivant). Pour les familles qui ne sont pas encore en prélèvement, joindre à ce dossier une demande d'autorisation de prélèvement.

RUPTURE DU CONTRAT,

- à l'initiative de la famille :

La résiliation du contrat pourra être faite par écrit, avec un préavis d'un mois. Un montant forfaitaire de 60€ sera prélevé.

- à l'initiative de l'Association :

L'ALAC se réserve le droit de rompre le contrat d'engagement si les conditions arrêtées, acceptées et signées par la famille et l'association ne sont pas respectées : absences non averties, annulations abusives, défaut de paiement et non-respect du fonctionnement des accueils. Dans ce cas, l'arrêt du contrat se fera dès réception du courrier de rupture.

L'application de ce contrat est sous réserve de possibles réajustements contraints par les règles sanitaires qui pourraient nous être imposées.

Ce contrat d'engagement est conclu durant toute la période d'engagement indiquée ci-dessus.

Fait à le

Signature du responsable de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

✓ L'application du contrat prendra effet dès réception de notre mail de confirmation.